



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'administration

Séance du 04 avril 2024

**TITRES D'OCCUPATION DES LOCAUX
ÉCOLE DES BEAUX-ARTS, PALAIS CARLI, ANNEXES CHAPE ET MELCHION,
LOCAUX DE L'ANCIENNE ENSA-M
*Autorisation de signature***

Délibération n°DELIB_24_PIL_24_04_04_COT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre,

Le Conseil d'administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 21 mars 2024.

VU

- Le CGCT,
- Les statuts de l'INSEAMM et notamment son article 18.1
- La délibération n°DELIB_11_PIL_23_12_21_AOT du Conseil d'administration du 21 décembre 2021

Délibération DELIB_24_PIL_24_04_04_COT

Le Président,**EXPOSE**

Par délibération n°DELIB_11_PIL_23_12_21_AOT du Conseil d'administration du 21 décembre 2021 vous avez validé le principe de conclusion de conventions d'occupation temporaire des locaux nécessaires à la continuité d'exercice des activités de l'établissement et autorisé le Directeur Général de l'INSEAMM à signer lesdites conventions avec la Ville de Marseille.

Cet accord de principe et cette autorisation de signature valaient pour tous projets ne comportant pas de modifications substantielles comparativement aux conventions d'occupation précédentes.

En janvier 2024, les services de la Ville de Marseille ont transmis à l'INSEAMM quatre projets de conventions correspondant :

- Aux locaux occupés par l'école des Beaux-Arts de Marseille
- Aux locaux occupés par le conservatoire Pierre Barbizet (palais Carli, annexe Chape et annexe Melchion)
- Aux locaux occupés par les ateliers public (saint Éloi, Codaccioni et Saint André)
- Aux locaux anciennement occupés par l'ENSA-M

Ces projets ont fait l'objet d'échanges construits avec les services de la Ville de Marseille. Ces discussions, qui ont notamment porté sur les modalités de réalisation des travaux confiés à l'INSEAMM par la Ville, ont conduit à la finalisation des projets de conventions d'occupation temporaire comme suit :

Locaux	Terme	Forme de la COT	Montant annuel redevance	Montant annuel apports en nature
« Archi »	31/12/2024	COT simple	12.000,00 €	757.581,00 €
Ateliers publics	31/12/2025	COT simple	12.000,00 €	71.071,00 €
Beaux-Arts	31/12/2033	COT droits réels	12.000,00 €	1.038.275,49 €
Carli et annexes	31/12/2033	COT droits réels	12.000,00 €	984.355,00 €
TOTAL			48.000,00 €	2.851.282,49 €

Au travers des COT pour les locaux occupés par les Beaux-Arts de Marseille et pour ceux occupés par le conservatoire Pierre Barbizet, l'INSEAMM bénéficie de titres d'occupation qui lui confèrent la maîtrise d'ouvrage des bâtiments (COT à droits réels), lui permettant ainsi une totale maîtrise dans l'exécution des travaux sur les locaux affectés.

Il est également précisé que les montants des redevances d'occupation constitueront des charges à inscrire au budget de l'établissement et que les montant des apports en nature seront inscrits en recettes après inscription équivalente en apports en nature dans le budget de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'approuver ma proposition.

Délibération DELIB_24_PIL_24_04_04_COT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**DÉCIDE****Article 1** : d'autoriser le Directeur Général à signer les conventions d'occupation temporaire à intervenir avec la Ville de Marseille;**Article 2** : d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes aux articles du budget prévu à cet effet.

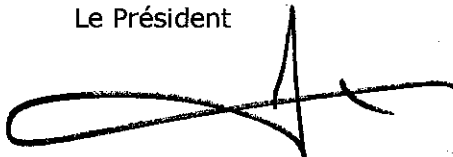
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrage exprimés	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 4 avril 2024.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 04/04/2024

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site de l'établissement le : ...05/04/2024

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20240404-24CA240404COT-DE
Reçu le 05/04/2024

